

Bienvenue aux assemblées régionales

31 octobre 2016 à Thoune

7 novembre 2016 à Worben

14 novembre 2016 à Tavannes

Déroulement

- Modèle de règlement concernant le bail à ferme agricole
- Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) – quelle est la suite ?
- Informations / questions
 - économie forestière
 - listes des bourgeois
 - ordonnance sur l'archivage
 - avenir des petites communes / corporations bourgeoises

Règlement concernant le bail à ferme agricole

Principes

- Le règlement doit rester bref ; ne pas régler des choses qui sont déjà réglées ailleurs
- Les contrats de bail à ferme doivent être conclus par écrit
- Procédure transparente

Droit à l'obtention de terrains (art. 6)

Personnes ayant droit à un terrain à affermer

- ¹ Seuls les exploitants à titre personnel au sens de la définition de l'art. 9bis de la loi sur le droit foncier rural LDFR peuvent recevoir des terrains bourgeoisiaux, et ce jusqu'à l'âge de 65 ans.
- ² Sont autorisés les agriculteurs / pépiniéristes :
 - qui ont leur domicile civil dans la commune de
 - qui conduisent une exploitation agricole (pépinière) pour leur propre compte dans la commune de

Droit à l'obtention de terrains (art. 6)

- qui remplissent les conditions posées par l'ordonnance sur les paiements directs (à l'exception des pépiniéristes)
- disposent d'au moins 0,6 unité de main d'œuvre standard (UMOS).
 - Sont déterminantes pour calculer les unités de main d'œuvre standard les données qui figurent dans les formulaires de relevé pour les paiements directs.
 - L'évaluation se fait conformément à l'ordonnance sur les paiements directs sur la base des unités de main d'œuvre standard moyennes des deux dernières années précédant le début du bail à ferme.

Droit à l'obtention de terrains (art. 6)

- Une réglementation particulière s'applique aux pépinières, puisque celles-ci ne reçoivent pas de paiements directs et ne disposent donc pas d'une taille UMOS certifiée. Chaque pépinière se voit attribuer 0,3 UMOS par ha de culture d'arbres ou d'arbustes.

Procédure d'attribution (art. 10)

- ¹ Les personnes autorisées qui s'intéressent à un terrain à affermer doivent faire parvenir leur candidature écrite par courrier recommandé jusqu'à la date fixée à cet effet par le conseil de bourgeoisie.
- ² Le conseil de bourgeoisie examine sur la base du règlement relatif à l'affermage si le requérant a droit à l'attribution d'une parcelle.

Procédure d'attribution (art. 10)

- La réattribution de parcelles de terrain qui se sont libérées se fait selon les critères suivants :
 - Si un agriculteur perd un terrain affermé propre ou bourgeoisial suite à la construction d'un bâtiment public, le conseil de bourgeoisie peut directement accorder à cet agriculteur un bail à ferme sur le prochain terrain affermé qui se libère, sans tirage au sort.
 - Les terrains cultivables bourgeoisiaux sont affermés par parcelles (le conseil de bourgeoisie a également le droit de réunir des parcelles et de les affermer comme un tout -> exploitation plus rationnelle) à des fermiers qui gèrent une exploitation agricole, maraîchère, horticole ou une pépinière dans la commune de

Procédure d'attribution (art. 10)

- Celui qui a obtenu une parcelle ne peut en principe plus participer à de nouveaux tirages au sort.
- Une participation n'est à nouveau possible que si tous les candidats qui entrent en ligne de compte ont reçu une parcelle.

Procédure d'attribution (art. 10)

- Le tirage au sort des différentes parcelles à affermer se déroule de la manière suivante :
 - Un premier tirage au sort détermine l'ordre de tirage des lots (pot avec autant de numéros que de candidats).
 - Tirage des lots (nombre de lots identique au nombre de candidats, bons lots avec des parcelles à affermer et lots vides).
 - Les bénéficiaires de terres affermées ont la possibilité d'échanger immédiatement entre eux les parcelles tirées au sort.
 - Le tirage au sort n'est pas public.

Procédure d'attribution (art. 10)

- Les candidats qui exploitent moins de 3 hectares de terres affermées bourgeoisiales ont la priorité. Le conseil de bourgeoisie doit à cet égard veiller à une exploitation rationnelle.
- ⁴ Si plusieurs candidats se trouvent dans la même situation, c'est le SORT qui décide de l'attribution.

Autres points importants

Durée du bail (art. 11)

- 6 ans
- Durée plus importante sur demande (prêt d'aide initiale)
- Durée plus courte (âge de la retraite, succession, terrain à bâtir)
 - ⇒ doit être approuvée par l'Office de l'agriculture!

Résiliation

- Pour la fin de la durée de 6 ans, délai d'un an
- D'un commun accord
- Résiliation anticipée : violation du droit du bail à ferme

Autres points importants

Exploitation rationnelle, nouvelles formes, entretien :

- Echange de terrains, par exemple pour bail de printemps
⇒ obligation d'informer
- Les fermiers doivent entretenir l'objet : chemins, bornes, irrigation, le cas échéant
- Améliorations du terrain : drainages, conduites d'eau
⇒ trouver un partage de coûts
- Cultures pérennes (arbres fruitiers, roseau de Chine, etc.)
⇒ autorisées par le conseil de bourgeoisie ; fixer l'état dans lequel la parcelle devra être restituée

Autres points importants

Changement d'exploitant :

- Demande à présenter au conseil de bourgeoisie 3 mois avant la remise de l'exploitation

Fermage

- Conformément aux normes locales, estimation
- Délai de paiement : pour la fin de l'année

Economie forestière

Thèmes



Révision de l'ordonnance sur la formation professionnelle, plan de formation de forestier-bûcheron

- Faire valoir les intérêts des propriétaires dans la procédure de consultation.
- Garder la maîtrise des exigences et des coûts de la formation.
- Ne concerne pas que le responsable d'exploitation et le formateur.
- Souhaits et propositions à transmettre à stefan.flueckiger@bwb-pfb.ch (jusqu'à mi-novembre)



Certification FSC

- Nouveau standard en préparation pour la Suisse.
- Il faut s'attendre à des exigences nettement plus élevées.
- Vérifier suffisamment à l'avance s'il est judicieux de maintenir la certification.



Certificat d'origine bois Suisse COBS

- Utiliser les instruments et les mesures publicitaires (autocollants, site Internet, etc.) www.holz-bois-legno.ch
- Mettre en œuvre le guide en matière d'appels d'offre de bois suisse.
- www.holz-bois-legno.ch

Thèmes



Projet Fagus Jura

- Projet de collage de hêtre suisse.
- Élément important dans la chaîne de création de valeur.
- Des investisseurs et des participations seront prochainement recherchés.
- www.fagusjura.ch



Prestations « non-bois », responsabilité

- Un concept a été élaboré.
- Convention solide pour les prestations qui vont au-delà de 699 CCS.
- Des informations suivront lors d'une manifestation séparée.



Stratégie de développement économie forestière durable BE

- Créer des structures d'exploitation permettant une gestion professionnelle des forêts
- Utiliser les offres de conseil de l'OFOR

Listes des bourgeois

Pourquoi des listes des bourgeois ?

Légalement, il n'y a plus d'obligation de tenir
un registre des bourgeois

Cela étant :

- Qui sont nos bourgeois ?
- Qui a le droit de vote ?

A quoi servent les listes des bourgeois ?

Les listes des bourgeois permettent de disposer :

- d'une liste Excel par ordre alphabétique de tous les personnes possédant le droit de cité (familles bourgeoises, personnes ayant bénéficié de la naturalisation facilitée) permettant de faire des recherches
- d'un registre des électeurs à jour (comparaison possible avec le contrôle des habitants, extension le cas échéant à une commune qui a fusionné, avec un office ou la Confédération)

Les listes des bourgeois ne permettent pas :

- de voir le degré de parenté
- de faire des recherches généalogiques

Obtention de listes des bourgeois

Notice « Listes des bourgeois »

Le secrétariat fournit des conseils

Obtention de la liste : gratuite la première fois

Renseignements

Mme Christine Rohrbach, du secrétariat de l'ABCB,
se fait un plaisir de vous conseiller et de répondre
à vos questions :

Téléphone 031 328 86 13

Courriel christine.rohrbach@bgbern.ch

Ordonnance sur l'archivage

Archives

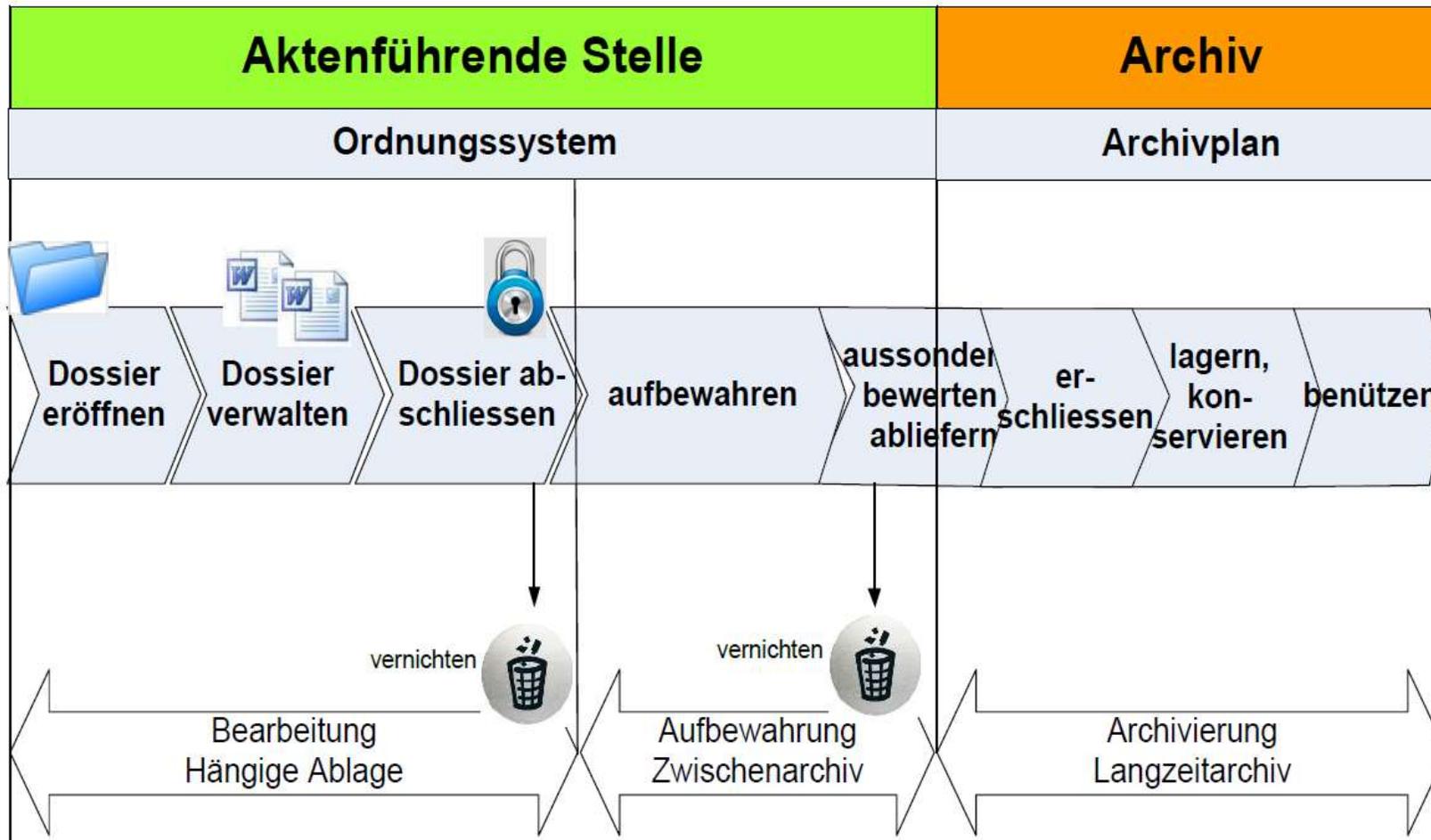
Les archives sont notre mémoire ; elles garantissent que, sur la base de documents originaux,

- il soit possible de faire valoir en tout temps des droits de propriété et d'autres droits ;
- il soit possible de faire de la recherche historique.

Pour que ces deux objectifs soient atteints, il faut

- sélectionner les séries importantes dans la masse des documents existants et les conserver durablement ;
- classer les documents dans un ordre systématique afin qu'ils puissent être retrouvés rapidement.

Cycle de vie des documents



Source : illustration tirée de l'aide-mémoire 2, Gestion et archivage numériques des documents, Archives de l'Etat du Canton de Berne, du 4 septembre 2012

Plan de registrature

- Système de classement pour les documents (modèle ABCB)

Allgemeines			Burgerrat	10
Abstimmungen und Wahlen an der Versammlung / Urne			Burgerrat	10
Bürgergemeindeversammlung				10
	1.3.1	Allgemeines	Bürgergemeindeschreiber	10
	1.3.2	Protokolle	Bürgergemeindeschreiber	dauernd
	1.3.3	Versammlungsunterlagen (Weisungen)	Bürgergemeindeschreiber	10
Burgerrat			Bürgergemeindeschreiber	
	1.4.1	Bürgergemeindeschreiber	Bürgergemeindeschreiber	10
	1.4.2	Bürgergemeindeschreiber	Bürgergemeindeschreiber	10
	1.4.3	Planung und Berichte	Bürgergemeindeschreiber	Jahresberichte 50, Übriges 10

Petites communes et corporations bourgeoises

Contexte

- Gestion par du personnel de milice ↔ prescriptions du canton (par ex. MCH2)
- Mandat : utilisation des fonds en faveur du bien public
- Soutien de l'ABCB
- Enquête afin d'évaluer les besoins
- Collaboration
- Reprise de prestations

Quelle est la suite ?

- Enquête : voir où le bât blesse, quelles sont les difficultés.
Où l'association peut-elle aider ?
 - Fusions
 - Collaboration avec les communes bourgeoises voisines
 - Comptabilité : achat auprès d'autres communes bourgeoises, de l'ABCB ?
 - Coaching
 - Echange d'expériences
 - Documents modèles
 - Conseil / formation
- ⇒ C'est une évidence pour tous les membres de l'association
(indépendamment de la taille)

Questions / préoccupations

Questions qui nous sont parvenues

- Construction d'un nouveau hangar pour une exploitation agricole : détermination du fermage
- Contrats de droit de superficie
- Forme juridique de la commune bourgeoise
- Belle-mère et beau-fils dans le conseil de bourgeoisie
- Règlement de naturalisation : aide au niveau de la formulation
- Droits bourgeoisiaux : les supprimer ou pas ?

Merci de votre participation !